

SOCIÉTÉ DE CULTURE DE CAOUTCHOUC ET CAFÉ DOLOK BAROS, SUMATRA

Société de Culture de caoutchouc et café Dolok Baros (Hollande)
(*Recueil des Assemblées générales*, 4 janvier 1912)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 janvier 1912)

Société hollandaise au capital de fl. P. B. 600.000, divisé en 60 000 actions de 10 fl. P. B. chacune, dont 50.000 d'apport, ayant son siège social à La Haye (Pays-Bas), Zeekant 99, Scheveningue et siège administratif à Berne (Suisse), Mattenhofstrasse. —

Notice sur la constitution. — M. G. Dychloff, 63 *bis*, rue de la Victoire à Paris, a, conformément à loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 25 avril 1910 une notice sur la constitution de la Société Dolok Baros. Caoutchoucs en Koffie Cultuur Maatschappij, formée pour une durée de 70 années à compter du 1^{er} février 1910 et ayant pour objet principal l'achat de la concession de Dolok Baros, située dans le sultanat Dely, gouvernement de la Côte Est de Sumatra, avec toutes les plantations, constructions et propriétés y existantes, ainsi que la plantation et culture aux Indes néerlandaises et partout ailleurs, à l'exception des gouvernements Djokjakarta et Soorakarta, de toutes espèces de plantes et notamment d'arbres à caoutchouc et à café.

Cette notice fait connaître que l'assemblée générale annuelle se tient au plus tard dans le courant du mois d'août.

Une nouvelle insertion faite au *Bulletin annexe an Journal officiel* du 18 décembre 1911, donne les éléments du bilan arrêté au 31 mars 1911, que nous re produisons ci-après (en fl.) :

ACTIF	
Immobilisations :	
Concessions	25.000 00
Plantation de café	287.322 07
Plantation de caoutchouc	211.089 48
Bâtiments	14.471 55
Usines et machines	10.839 71
Routes et ponts	2.363 69
Frais de constitution	4.803 92
	555.890 42
Mobilisable :	
Café en magasin (vendu)	21.995 41
Avances sur salaires	5.097 10
Avances sur travaux	1.644 54

Approvisionnements en magasin	
Petit outillage	860 28
Mobilier	123 90
Débiteurs divers	897 46
	<u>32.361 44</u>
Liquide :	
Dépôts en banque	52.309 57
Caisse	12 06
	<u>640.573 49</u>
PASSIF	
Capital	600.000 00
Profits et Pertes	40 573 49
	<u>640.578 49</u>

Il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de la Société Dolok Baros Caoutchoucs en Koffie Gultuur Maatschappij, société constituée par acte passé par devant M^e Solko Johannes Van den Bergh, notaire à La Haye, en date du 1^{er} février 1910, approuvée par arrêté royal du 26 février 1910, statuts publiés aux annexes du *Nederlandsche Staatscourant* du 15 mars 1910, n° 62, et reproduits au *Bulletin annexe au Journal officiel de la République française* du 25 avril 1910, font savoir notamment (art. 4) que M. Ubald von Roll, planteur, et la Dolok Paros Actien-Gesellschaft, ayant son siège à Berne (Suisse), s'engagent à faire apport et à céder directement ou indirectement à la Société les droits qu'ils possèdent sur : a) La concession dénommée Dolok Baros. concédée par le Sultan de Deli et des chefs de son État ; b) toutes les constructions, plantations, installations, outils, biens meubles et immeubles y existant sans exception aucune.

En rémunération des apports ci-dessus, il a été attribué aux apporteurs : 50.000 actions entièrement libérées de la présente société et 60.000 parts de dividende sans désignation de valeur.

Ces parts, dont le nombre ne pourra jamais être augmenté, donnent droit à 50 % des bénéfices nets restant après prélèvement, à titre d'amortissement, sur les propriétés de la société, de telles sommes que le conseil d'administration jugera nécessaires. Il sera ensuite attribué au fonds de réserve une somme à fixer par le conseil d'administration. Sur l'excédent des bénéfices, il sera attribué aux actionnaires un dividende de 5 % sur le montant appelé et versé de leurs actions. Sur l'excédent, il reviendra 5 % au conseil d'administration et au commissaire s'il y en a ; le solde sera réparti comme suit : 50 % aux actionnaires ; 50 % aux porteurs de parts de dividende.

Il a été stipulé aux statuts qu'il sera alloué à chacun des administrateurs comme jetons de présence 1.000 florins F. B. par an en dehors des 5 % attribués au conseil d'administration dans la répartition des bénéfices nets annuels, après les divers prélèvements prévus à l'article 26 des statuts.

Ont droit d'assister aux assemblées générales tous les actionnaires qui ont déposé leurs titres entièrement libérés, au moins cinq jours pleins avant l'assemblée générale, à l'endroit qui aura été désigné par le conseil d'administration. Nul n'aura droit à plus de six voix pour lui-même ni à plus de vingt voix comme porteur de procuration. Les actionnaires sont convoqués aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires au moins quinze jours d'avance par des publications insérées deux fois, à quatre jours d'intervalle, dans un des principaux journaux de La Haye, ainsi que dans un des journaux d'annonces légales de Paris et de Berne.

Le conseil d'administration doit comprendre 3 membres au moins et cinq au plus. Il est actuellement composé de MM. F. Bigler, président ; U. von Roll, administrateur

gérant ; Conrad Bruderer, administrateur gérant : Georges Chanlaire ¹ et Léon Donnet ².

La Société Générale, 54 et 56, rue de Provence, à Paris, chargée du service financier, a été agréée par l'administration de l'enregistrement comme représentant responsable pour l'abonnement au timbre de 60.000 actions de 10 florins P. B., numéros 1 à 60.000, et de 60.000 parts de dividende sans désignation de valeur,- numéros 1 à 60.000, de la présente Société. Les actions et les parts existent en unités et coupures de cinq.

Les actions de capital et les parts de dividende de la Société de Culture de caoutchouc et café Dolok Baros, seront mentionnées, à partir du mercredi 10 janvier 1912, dans nos tableaux des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Société Dolok Baros
(*Journal des chemins de fer*, 27 juillet 1912)

Pour son deuxième exercice, la Société (Société Néerlandaise de culture de caoutchouc et de café) a réalisé un bénéfice net de 55.062 flor., en augmentation de 80.000 flor. sur celui de l'année précédente. Cette somme a été répartie comme suit par l'assemblée du 12 juillet : amortissements, 4.500 flor. ; réserve, 2.000 flor. ; actions, 36.000 flor. ; parts, 6.000 flor. ; le solde à nouveau. Le dividende des actions ressort à 6 % par titre.

Société de culture de caoutchouc et café Dolok Baros, Sumatra
(*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris*, 1913, 696-698)

S.A., 1910.

Siège social. — La Haye (Pays-Bas)

Siège adm. — Berne (Suisse), Mattenhofstrasse.

Objet. — Achat de la concession de Dolok Baros, située dans le sultanat Deli, gouvernement de la côte est de Sumatra...

Serv. fin. — À Paris : Société générale.

F. Bigler, pdt ; U. von Roll et Conrad Bruderer, adm. dél. ; Georges Chanlaire , Léon Donnet.

Comm. : E. Bidermann, G. Dyckoff.

Dolok Baros
(*Les Nouvelles*, 20 septembre 1913)

Le conseil de la société Dolok Baros va procéder à une réorganisation financière.

¹ Georges Chanlaire : banquier en valeurs à Paris, administrateur de la Huelva Copper and Sulfur Mines (Espagne).

² Léon Donnet, d'Anvers : administrateur des Plantations de caoutchouc de Tapanoëlie, de Kalitengah et de Sumatra, de la Tamiang Rubber Estates ainsi que de la Huelva Copper and Sulfur Mines (Espagne) (1909) et de la Société marocaine agricole du Jacma (1917).

Dolok Baros Caoutchouc en Koffie Cultur Maatschappij
(*Revue du notariat et de l'enregistrement*, 1916)

Désabonnée du 26 avril 1916 pour : 1° les 60.000 actions n. 1 à 60.000 de 10 florins P. B. et 2° les 60.000 parts de dividendes n° 1 à 60.000 (*Officiel* du 16 avril 1916 et des 15-16 juillet 1916).

NAAMLOOZE VENNOOTSCHAP

Caoutchouc en Koffie Cultuur Maatschappij

DOLOK BAROS

Société de Culture de Caoutchouc et Café

SOCIÉTÉ ANONYME



par acte passé par devant Maître Solko Johannes VAN DEN BERGH, notaire à
du 1^{er} Février 1910, approuvé par arrêté royal du 26 Février 1910 et publié
maatscourant du 15 Mars 1910.

Siège Social : LA HAYE (Pays-Bas)

SIÈGE ADMINISTRATIF : BERNE (Suisse)

Capital Social : FL^{PB} 600.000

divisé en 60.000 actions de 10 Florins chacune

Il a été créé en outre 60.000 parts de dividende sans désignation de valeur

Titre de cinq Parts de dividende

AU PORTEUR

No. **20621** à No. **20625**

BERNE, LE 1 AVRIL 1910

Un Administrateur,

Un Administrateur,

Imprimerie E. Stockmans & Co., rue Otto Venius, 37, Anvers.

Caoutchouc en Koffie Cultur Maatschappij
DOLOK BAROS
Société de culture de caoutchouc et café
Société anonyme

constituée par acte passé par devant M^e Solko Johannes Van den Bergh, notaire à La Haye, en date du 1^{er} février 1910, approuvée par arrêté royal du 26 février 1910 et publié aux annexes du *Nederlandsche Staatscourant* du 15 mars 1910

2 % TITRES ÉTRANGERS PARIS 1919

Siège social : La Haye (Pays-Bas)
Siège administratif : Berne (Suisse)
Capital social : FL^{PB} 600.000
divisé en 60.000 actions de 10 florins chacune
Il a été créé en outre 60.000 parts de dividende sans désignation de valeur

TITRE DE CINQ PARTS DE DIVIDENDE
AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : U. von Roll
Un administrateur (à droite) : Conrad Bruderer
Imp. E. Stockmans & Co, rue Otto Venius, 37, Anvers

VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE » (Suite)
(Renseignements indicatifs donnés sans garantie ni responsabilité)
(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1930)

Caoutch. et café, 50.000 A de n. 10, 50.000 P ; div. dist. A 1 20, P 0 20 ; dernier cours A 19, P 17; 1928 p. h. A 84, P 52; p. b. A M, P 17 ; 1929 p. h. À 57, P 46 ; p. b. A 16, P 15.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1194 :
Siège social. — La Haye (Pays-Bas). Bureaux à Paris : 31, r. La-Fayette.
Conseil : MM. Dyckhoff, Pfaceler, Haldemann.

(*Journal des finances*, 12 février 1932)

DOLOK BAROS. — À partir du 29 février, suspension de la cotation des actions et parts.
